



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Appel à projets :

La citoyenneté européenne dans les Bouches-du-Rhône « L'Europe et Moi »

Favoriser les liens entre
les bucco-rhodaniens et l'Union européenne

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER COMPLET :
31/05/2024 (inclus)

Dépôt de dossier sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions
[Associations : demander une subvention - Vous êtes une association - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#)

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département –

Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes – Pôle Europe
52, Avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20

1. Préambule

Après deux guerres mondiales dévastatrices, le projet européen est né de la volonté de transformer pluralité et rivalité en coexistence afin de préserver la paix. D'une alliance militaire, l'Europe est petit à petit devenue une alliance économique et politique, jusqu'à aboutir à sa forme actuelle, une union politico-économique de vingt-sept États européens.

Pourtant, après plus de 70 années d'existence, et d'après une enquête Eurobaromètre¹ publiée par Eurostat (office européen des statistiques) :

- 55% des Français se déclarent mal informés sur l'actualité de l'Union européenne,
- 72% des Français souhaiteraient être davantage informés sur l'actualité de l'Union européenne.

En 2019, pour la première fois depuis vingt ans, la participation aux élections européennes en France a progressé de presque huit points. Selon Eurobaromètre, le taux de participation devrait encore augmenter lors des élections européennes qui se dérouleront du 6 au 9 juin 2024, entraîné par un contexte géopolitique, économique, climatique et sanitaire complexe.

Ainsi, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite encourager la connaissance des institutions européennes, de leur fonctionnement, et des valeurs européennes. Tout l'enjeu des politiques d'information sur l'Europe consiste désormais à « changer d'échelle » afin de cibler tous les publics, notamment les personnes qui ne sont ni pour ni contre l'Europe, mais qui se déclarent avant tout « euro indifférents ». Le défi à relever est donc celui d'une information pour tous. Les élections européennes constituent un temps fort médiatique et institutionnel et il s'agira de poursuivre la communication faite sur ce sujet pour réaffirmer l'engagement européen du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Enfin, l'appel à projets concerne les questions européennes, une vigilance particulière sera apportée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au respect des trois principes horizontaux définis par le Traité sur l'Union européenne dans la mise en œuvre des projets sélectionnés à savoir l'égalité des genres / égalité femmes-hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable.

2. Présentation

En encourageant la connaissance des institutions européennes, de leur fonctionnement, et des valeurs européennes, l'objectif principal de cet appel à projets sera de faire prendre conscience aux bucco-rhodaniens des pages de notre histoire et de renforcer leur sentiment d'appartenance à une culture européenne commune.

Il s'agira de :

- Sensibiliser et informer sur l'Europe en mettant à disposition du citoyen les outils nécessaires à la constitution d'un « capital savoir » ;

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_6896

- Encourager les citoyens à participer aux débats publics sur des enjeux de société qui préfigurent l'Europe de demain ;
- Faire participer les citoyens aux grands événements et moments européens.

Cet appel à projets soutiendra des projets apolitiques et non-lucratifs.

Les projets retenus recevront un soutien financier de la part du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

L'enveloppe globale prévue pour cet appel à projets par la collectivité en 2024 sera attribuée à un ou plusieurs porteurs en fonction de la nature et de l'envergure des projets.

Les projets financés, physiques et/ou digitaux, devront s'inscrire sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

3. Public cible

Les buccos-rhodaniens, avec une attention particulière pour les jeunes.

Le porteur de projet expliquera la pertinence du projet sur le territoire des Bouches-du-Rhône et le lien avec le public cible identifié. Il décrira les actions mises en place pour maximiser la visibilité de son projet, la mise en œuvre des méthodologies et/ou partenariats nouveaux et ainsi atteindre des personnes qui ne sont pas habituellement touchées par la communication sur les questions européennes.

4. Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer une demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères sont respectés :

Éligibilité temporelle : date de début de réalisation des actions : 1^{er} janvier 2025. Date de fin des actions : 2 novembre 2025.

Éligibilité géographique : les actions devront être réalisées dans le département des Bouches-du-Rhône.

Éligibilité du porteur de projet : association loi 1901 ayant au moins deux ans d'activité lors du dépôt de la demande et ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône.

Éligibilité du dépôt de candidature : dépôt effectué avant le 31/05/2024 à minuit sur : <https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub>

5. Critères d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et engagées par le porteur de projet ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes.

6. Critères de sélection

Les projets remplissant obligatoirement les critères suivants seront retenus en fonction de :

- L'intérêt général, de la dimension européenne et de la pertinence du projet au regard des objectifs et des priorités annoncés ;
- La visibilité et de l'effet multiplicateur escomptés ;
- La pertinence et de l'efficacité de la méthode de travail, du calendrier du projet détaillant les tâches et ressources allouées pour chacune des phases ;
- La qualité du projet et de l'adéquation entre l'action proposée, le montant de la subvention demandée et la pertinence du budget ;
- La clarté du plan de communication.

Une attention particulière sera accordée aux critères suivants :

- Impact direct du projet : nombre de personnes impliquées de manière directe (participants) ou indirecte (personnes impactées par le projet) ;
- Originalité, caractère innovant et interactivité avec le public ;
- Dimension partenariale : les projets réunissant au moins deux structures (collèges, communes, associations, etc.) ;
- Faisabilité (en termes de délai, de lieu de réalisation et de financements) ;
- Pertinence du plan de communication ;
- Respect des normes et règles légales.

Les demandeurs doivent s'assurer que les ressources nécessaires pour mener à bien l'action ou le programme de travail ne proviennent pas entièrement de la subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

7. Critères d'attribution

Capacité opérationnelle : Les demandeurs doivent avoir les compétences professionnelles et les qualifications adéquates nécessaires pour mener à bien l'action proposée.

Capacité financière : Les demandeurs doivent démontrer qu'ils disposent d'une capacité financière suffisante pour maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à leurs financements.

Si l'ordonnateur considère que la capacité financière est insuffisante, il peut rejeter la demande.

8. Financement

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a fixé une enveloppe estimative de 40 000€ dédiée à cet appel à projets.

Si une subvention supérieure ou égale à 23 000€ est attribuée, une convention sera préalablement signée par les deux parties. Le versement s'effectuera en deux temps : 80% de la subvention octroyée à l'association sera effectué après notification de la convention signée, le reliquat de 20% sera versé après vérification des différents justificatifs demandés.

Un projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la même initiative.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pourra procéder à la récupération totale ou partielle des sommes versées, notamment en cas de non réalisation des actions.

9. Obligations liées à l'aide financière :

Les candidats retenus pour bénéficier d'une aide financière s'engagent à :

- Prévenir le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au plus tôt de toute modification majeure du projet présenté dans le dossier de candidature qui interviendrait lors de sa réalisation ;
- Mentionner le soutien du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :
L'association bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du présent appel à projets aura pour obligation d'identifier clairement le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet.
L'association devra mettre en avant le nom et le logo du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur toutes leurs publications, affiches, programmes, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitation et autres matériels réalisés dans le cadre du projet soutenu. Lorsqu'il est affiché en association avec un autre logo, le logo du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône doit être mis en évidence de façon adéquate.
- Communication :
En bénéficiant d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du présent appel à projets, l'association accepte que ses actions soient mentionnées dans les supports de communications réalisés par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, par la Représentation régionale de la Commission européenne et le Bureau de liaison du Parlement européen à Marseille.
Toute communication sur les réseaux sociaux devra faire apparaître les hashtags du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
Les logos et les hashtags à utiliser seront envoyés aux associations sélectionnées, par le pôle Europe de la direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- Respecter la réglementation RGPD (Règlement général sur la protection des données).
- Respecter l'obligation de ne pas reverser toute ou partie de la subvention à d'autres entités.
- Se soumettre à des contrôles le cas échéant.

10. Calendrier de l'appel à projets

Étapes	Dates indicatives (sous réserve de modification)
Publication de l'appel à projets	12/04/2024
Date limite de remise des dossiers <u>complets</u>	31/05/2024
Période d'évaluation par la commission de sélection technique des dossiers	02/09/2024 au 13/09/2024
Vote de l'attribution de subvention par la Commission permanente	Octobre / novembre 2024

11. Procédure

Le dépôt :

- **Étape 1 :** Le porteur de projet déposera sa demande sur la plateforme dématérialisée de gestion de subventions : <https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentication/> **en respectant la date limite de dépôt du 31/05/2024.** ;
Le projet aura comme intitulé « DRIAE-AAP2024 : nom du projet » (mettre le sigle DRIAE-AAP2024 avant le titre du projet).
- **Étape 2 :** Une fois votre dossier complet et déposé sur la plateforme, merci d'envoyer un courriel à l'adresse appelprojets.driae@departement13.fr l'informant du dépôt effectué sur la plateforme dans le cadre de l'appel à projets.

Il est indispensable de remplir la fiche complémentaire au dossier de demande de subvention départementale qui se trouve sur la plateforme.

IMPORTANT :

Le non-respect de ces exigences (étapes 1 et 2) constitue un motif de rejet de la demande.
Le dossier devra être complet au 31/05/2024 afin d'être examiné.

Sélection des dossiers :

Les dossiers de candidature seront instruits par le pôle Europe du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Un classement des dossiers sera soumis à la décision des élus départementaux réunis lors de la Commission permanente d'octobre ou novembre (sous réserve de modification).

Seuls les dossiers retenus seront informés par écrit des résultats de la procédure d'appel à projets.

12. Compte-rendu moral et financier

Un bilan qualitatif et quantitatif, ainsi qu'un compte-rendu financier de la subvention (dernier modèle Cerfa en vigueur) doit être transmis au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la notification de la convention.

Ces documents devront intégrer une évaluation de l'impact du projet sur le territoire.

13. Contact

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - Pôle Europe
52 avenue de Saint Just
13256 Marseille cedex 20
Mail: appelprojets.driae@departement13.fr

Date limite de remise des projets complets : le 31/05/2024 sur la plateforme
[Gestion des subventions et des aides individuelles \(departement13.fr\)](#)



Ce dossier fait 6 pages.